

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

29 NOVEMBRE 2016

---

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'AUDIOVISUEL ET AUX MÉDIAS,  
AUX AFFAIRES GÉNÉRALES, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX  
INFRASTRUCTURES CULTURELLES, À LA CULTURE, À L'ENFANCE, AUX  
BÂTIMENTS SCOLAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE(1)

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

---

---

(1) Voir Doc. n°366 (2016-2017) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Examen des articles relevant de la compétence de la Commission	3
3	Vote	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné au cours de sa réunion du 29 novembre 2016(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'audiovisuel et aux médias, aux affaires générales, aux Fonds budgétaires, aux infrastructures culturelles, à la culture, à l'enfance, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

### 1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

Les dispositions relevant des compétences de M. le ministre Marcourt sont reprises aux titres 1 et 8.

Les articles 1 à 4 du titre premier modifient le statut du Centre de l'aide à la presse écrite.

À sa création, celui-ci avait été constitué en Service Administratif à Comptabilité Autonome (SACA) afin de lui permettre de percevoir des recettes additionnelles, en plus de sa dotation accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce statut ne se justifie plus aujourd'hui, car le Centre ne perçoit plus que la dotation accordée par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce changement de statut ne modifiera pas le travail du Centre, ni la manière dont les aides sont octroyées.

Les articles 35 à 47 du titre 8 transposent un même principe de ré-indexation de l'ensemble des dotations et subventions visées, après deux années, 2015 et 2016, d'indexation partielle. Pour rappel, le Gouvernement avait décidé d'appliquer cette mesure d'économie de manière transversale pour l'ensemble du budget. L'Enseignement supérieur et la Recherche avaient cependant été relativement épargnés, puisque la non-indexation ne portait que sur 10 % des montants.

Aujourd'hui, les mesures prévues par le décret permettent donc de ré-indexer totalement ces montants en cohérence :

- avec les mesures décidées pour 2015 et 2016, c'est à dire en repartant des montants 2016 : et avec celles prises en juin dernier par cette Assemblée lors de l'adoption du Décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur.

Ces mesures concernent :

- à l'article 35 : les dotations « support de cours »
- à l'article 36 : les subventions aux associations représentatives des étudiants
- à l'article 37 : la dotation à l'ARES
- à l'article 38 : les dotations aux Pôles académiques

L'article 39 supprime une coquille dans la Loi de 71 sur le financement des Universités.

- à l'article 40 : la dotation au CHU de Liège
- à l'article 41 : les subsides sociaux
- à l'article 42 : la dotation au FNRS
- à l'article 43 : la dotation pour la Recherche fondamentale collective
- à l'article 44 : la dotation au FRIA
- à l'article 45 : la dotation pour la recherche en Sciences humaines
- à l'article 46 : la dotation aux Fonds spéciaux
- à l'article 47 : la dotation aux actions de recherche concertées (ARC)

Les indexations de l'ensemble de ces dotations et subventions sont donc modifiées suivant le même principe.

A l'issue de l'exposé du ministre, la commission décide de passer directement à l'examen des articles.

### 2 Examen des articles relevant de la compétence de la Commission

A l'article 1, M. Maroy s'inquiète des conséquences de cette disposition et craint une perte d'objectivité dans l'octroi des aides dès lors que celui-ci reviendrait au Gouvernement. Il aimerait avoir des explications plus précises du ministre

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Dufrane, Mme Kapompolé, M. Martin, Mme Moureaux, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Bertieaux, Mme Dock, M. Gardier, M. Maroy, M. Drèze, Mme Moinnet (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Crucke, M. Doulkeridis, M. Dupont, M. Henry, M. Puget : membres du Parlement  
 M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias  
 M. Scorneau, conseiller budgétaire au cabinet de M. le ministre Marcourt  
 M. Delruelle, expert au cabinet de M. le ministre Marcourt  
 M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt  
 M. Place, Représentant de la Cour des comptes  
 Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS  
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS  
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR  
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR  
 Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

concernant le fonctionnement du nouveau dispositif d'octroi des aides instauré par la disposition en discussion.

M. le ministre tient à rassurer M. Maroy en lui expliquant que, par cet article, seul le statut du Centre change. Celui-ci ne sera plus un SACA, puisque, depuis un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles de 2016, le Centre ne peut plus recevoir de soutien extérieur. Par la disposition en discussion, le ministre explique que le Gouvernement a simplement souhaité exécuter cette décision. Désormais, le Centre dépendra donc exclusivement du Gouvernement.

Mais concernant les procédures et règles d'octroi, rien ne change. M. le ministre confirme que les procédures restent les mêmes qu'actuellement et que les aides seront toujours octroyées par le Centre, sur base de ses propositions au Gouvernement.

Les autres articles de la compétence de la commission n'appellent pas de commentaire.

### 3 Vote

Conformément à l'article 70, § 1er du Règlement, la commission recommande par 7 voix contre 0 et 2 abstentions, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'audiovisuel et aux médias, aux affaires générales, aux Fonds budgétaires, aux infrastructures culturelles, à la culture, à l'enfance, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

*Le Rapporteur,*

*La Présidente,*

N. MARTIN

I. MOINET